

un revenu imposable de, mettons, \$6,000, obtiendrait un allègement d'au plus \$4.53 par année. Même un contribuable disposant d'un revenu imposable de \$9,000 ne serait exempté que de \$20 d'impôt pendant toute une année.

Ce n'est évidemment pas tout le tableau et je m'empresse de l'admettre. L'effet cumulatif de cette réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers est censé être un accroissement soudain de la consommation. Une chose est certaine, c'est que la consommation est généralement la première à croître lorsqu'il se produit un relancement de l'économie, et je suis convaincu que le projet de loi va avoir cet effet.

• (1850)

Il est clair aussi que la réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés devrait avoir le même effet. Il y a longtemps que j'ai conclu de mon étude de la politique fiscale d'autres pays comme la Suède, la Suisse et le Japon, que le secret d'une économie vraiment saine, de nos jours, c'était un régime fiscal qui permette qu'une partie importante des bénéfices des sociétés après impôt soit de nouveau investie dans l'économie, ce qui résulte dans une augmentation de la capacité productive, ainsi que de la pénétration des marchés. Or, je suis certain que le projet de loi va avoir cet effet.

Je ne nierai pas que la durée de l'application du projet de loi semble être limitée. Il ne porte que sur l'année financière 1971, qui est évidemment très proche de son terme, mais, si je ne m'abuse, le parrain du projet de loi a dit qu'en pratique, ces réductions de l'impôt se prolongeraient en vertu de la nouvelle réforme de l'impôt sur le revenu. Si ce n'était pas le cas, on nous aurait leurrés quant au bill C-259 et à son objet, qui est censé être une réforme fiscale. Si les réductions d'impôt sur lesquelles nous allons voter doivent cesser de s'appliquer à la fin de l'année financière 1971, soit à la fin avril, il nous faudra trouver un autre nom à ce projet de réforme fiscale.

Honorables sénateurs, c'est là encore un de ces bills omnibus—en fait, on pourrait le traiter de bill «mini-omnibus»—étant donné qu'on a regroupé certaines dispositions relatives au programme de formation de la main-d'œuvre avec les réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. On peut prétendre que certaines subventions à la formation en cours d'emploi ainsi que les deux méthodes indiquées dans le bill, constituent, en fait, des déductions des impôts sur les sociétés. Cependant, c'est la preuve que tout notre programme législatif tel qu'il nous est présenté au Parlement est un fiasco. Il n'y a aucun moyen de savoir ce que renferme un bill. Bien des gens se sont opposés à ce genre de lois d'ensemble. On prétend les grandes difficultés à faire franchir aux mesures toutes les étapes à la Chambre des communes. Je souhaiterais que le leader du gouvernement use de son influence, qui est grande, je le sais, pour s'assurer qu'à l'avenir nous n'aurons plus ces bills d'ensemble.

Je suis surpris de ce que les hommes de loi ne se soient pas plaints davantage. Par exemple, la législation concernant la main-d'œuvre se rattache à ce bill. Je sympathiserais avec l'avocat dont le client lui demanderait s'il peut se prévaloir d'une formation subventionnée en vertu de la législation concernant la main-d'œuvre. Après avoir examiné minutieusement la loi, l'avocat répondrait non et s'apercevrait plus tard que ce bill apporte des modifications importantes à tout le programme de formation de la main-d'œuvre. J'espère que le leader du gouvernement, qui est un avocat éminent, présentera cette doléance au cabinet et lui demandera de nous soustraire à la responsa-

[L'honorable M. Grosart.]

bilité impossible d'examiner des bills omnibus de ce genre.

Honorables sénateurs, j'ai dit que je serais bref et j'étais donc obligé de féliciter le gouvernement du bill plutôt que de lui en reprocher les insuffisances. Avec cette réserve, je puis dire que de ce côté de la Chambre, nous sommes prêts à hâter l'adoption du bill.

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, dans ses observations préliminaires, le leader suppléant de l'opposition...

**L'honorable M. Grosart:** Intérimaire.

**L'honorable M. Langlois:** ... a déclaré que ce projet de loi, bien que...

**Son Honneur le Président:** Le sénateur Langlois n'ignore pas que s'il aborde maintenant...

**L'honorable M. Langlois:** Je n'ai pas du tout l'intention de mettre fin au débat.

**Son Honneur le Président:** J'ajouterai à l'intention des sénateurs qui veulent prendre part à ce débat, que l'intervention du sénateur Langlois aura pour effet d'y mettre fin.

**L'honorable M. Phillips:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prononcer un discours, mais de poser une question concernant le succès ou l'insuccès du programme de formation au travail. Je saurais gré au parrain du bill de nous dire le nombre de ceux qui ont été engagés ou qui suivent les cours de formation au travail, la façon dont s'opère le choix des candidats et celle dont s'établit le taux du salaire.

Je pose ces questions parce que j'en avais soumis un certain nombre au ministère qui, malheureusement, ne m'a fourni à ce sujet aucune réponse.

• (1900)

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, dans ses observations préliminaires, le leader suppléant de l'opposition a déclaré que cette loi arrivait un peu tard. Je dirai en réponse, que c'est plutôt son appréciation qui se serait fait attendre. Une fois qu'il aura entendu mes observations, il avouera lui-même que la mesure vient juste à point.

Je voudrais rappeler à mes collègues l'observation que le sénateur Lawson a faite, il y a quelques jours, au sujet de la loi fiscale en disant que l'autonomie est comme la virginité, que rien ne se produit aussi longtemps qu'on ne la perd pas.

On pourrait discuter longtemps du fait que les mesures permettant de combler les lacunes de l'économie pourraient être retardées, mais ces mesures ont également été opportunes.

Le mini-budget d'octobre fut une mesure opportune et ses effets se font maintenant sentir car, comme chacun le sait, l'économie est en progrès.

Pour ce qui est de la possibilité de prolonger les effets de la loi actuelle, il est inutile de rappeler à mon ami le sénateur qu'il s'agit là de politique gouvernementale. Le mini-budget devait entrer en vigueur pour une période de 18 mois entre le 1<sup>er</sup> juillet 1971 et le 31 décembre 1972. Avec la présente loi, il s'agit des six premiers mois, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1972.

Il ne peut y avoir d'amendements apportés au bill C-259, en particulier dans le domaine des diminutions de l'impôt sur le revenu, avant la sanction royale qui sera donnée plus tard dans la journée. Le présent bill ne couvre que la